

Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 12 mai 2020 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour

A. Rachat d'actions propres

Propositions :

1) de décider que la société pourra détenir les actions propres qu'elle aurait acquises et par conséquent :

- a. d'ajouter à l'article 7 b) des statuts la phrase suivante : « *La société peut par ailleurs détenir ses propres actions dans les conditions visées à l'article 11.* »
- b. de remplacer l'article 10 ter 3° actuel des statuts par le texte suivant : « *En cas d'annulation des actions propres acquises par la société, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées* ».

2) de décider de renouveler pour une période de 3 ans, à compter de la publication au Moniteur belge de la présente décision, l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, d'acquérir les actions propres de la société afin de lui éviter un dommage grave et imminent et, par conséquent, de décider de remplacer à l'article 10 ter 2° actuel des statuts, les mots « *9 mai 2017* » par les mots « *12 mai 2020* » .

B. Autres modifications statutaires

1) Mode de scrutin de l'assemblée générale

Proposition de décider de remplacer le texte de l'article 22 des statuts par le texte suivant :

« *Sous réserve de l'application des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.*

Les votes ont lieu suivant les règles prescrites par le Code des Sociétés et des Associations.

Les votes à l'assemblée se font par l'usage de boîtiers électroniques ou de toute autre manière assurant le secret du vote, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.»

2) Nouveaux statuts

Proposition de décider - afin de rendre les statuts conformes au Code des Sociétés et des Associations et de simplifier et moderniser certaines de ses dispositions - de remplacer purement et simplement le texte actuel des statuts, tant la version française que la version néerlandaise, par un nouveau texte (intégrant notamment les modifications proposées au point A. de l'ordre du jour).

Ce nouveau texte, accompagné d'un document informatif sur les modifications proposées et la version des statuts actuels avec indication des modifications (suppressions ou ajouts), est disponible depuis le 10 avril 2020 sur le site de la société sous la référence www.solvac.be. Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement ces documents via une demande adressée par email à l'adresse contact@solvac.be.